

## Nouveaux cas de peste porcine africaine détectés en Belgique

**Pour la VSI (par ordre alphabétique) :** Anne Bronner (DGAL), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses), Alizé Mercier (Cirad)

**Pour le laboratoire national de référence :** Marie-Frédérique Le Potier (Anses)

**Pour la DGAL :** Édouard Réveillaud

Auteur correspondant : [didier.calavas@anses.fr](mailto:didier.calavas@anses.fr)

**Source :** communiqué de presse des autorités belges du 25/09/2018, ADNS au 25/09/2018

Le Réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage de Belgique annonce que, parmi 44 sangliers prélevés, 30 se situent à l'intérieur de la zone infectée (ZI) de 63 000 hectares. Le virus de la peste porcine africaine a été détecté chez quatorze de ces 30 sangliers. Aucun n'a été détecté positif en dehors de la ZI. Les premiers cas positifs ont été confirmés le 13 septembre (source : ADNS).

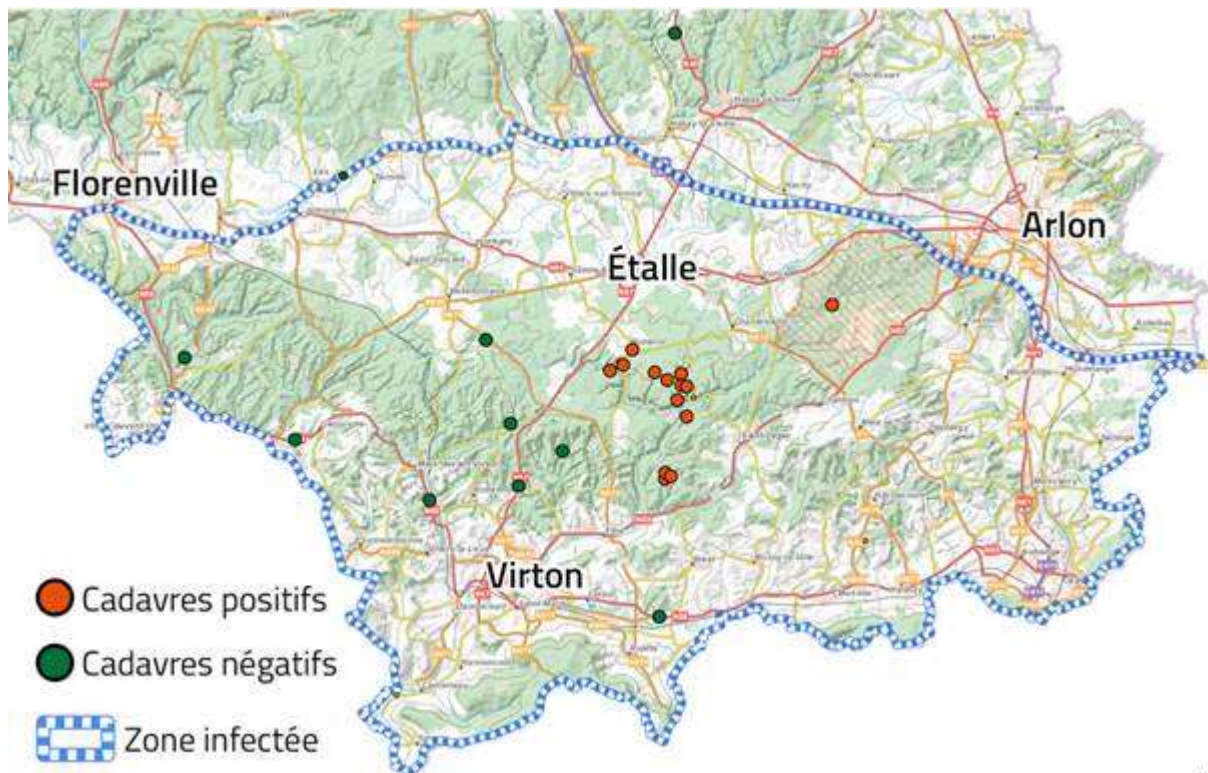


Figure 1. Carte des cas de PPA et de la zone infectée (ZI) établie au Sud de la Belgique (source: Ministère de l'Agriculture belge)

**L'espace positif (périmètre à l'intérieur duquel des cas positifs ont été détectés) est désormais élargi pour inclure les zones de Buzenol, Ethe, Lagland et St-Léger. Une analyse comparative entre l'ADN de dix-sept premiers sangliers retrouvés, avec les profils génétiques des populations de sangliers d'autres pays européens est en cours.**

**Différentes hypothèses pourraient expliquer l'introduction du virus de la PPA en Belgique, toutefois aucune n'est confirmée pour l'instant. Les premiers résultats de séquençage du virus réalisé par Sciensano et par le laboratoire de référence européen (CISA/INIA, Espagne) confirment que le virus isolé dans les Ardennes belges appartient au génotype II, qui circule actuellement en Europe de l'Est.**

**Au sein de la ZI de 63 000 hectares, la population de sangliers est estimée à 2 000 individus avant la chasse. En 2017, 1 100 sangliers ont été tirés dans cette zone soit 13 par 1 000 hectares.**

**Les mesures de surveillance et de lutte demeurent inchangées. Les agents des cantonnements concernés ont débuté, la semaine dernière, la procédure de recherche des cadavres ce qui permettra de délimiter de manière précise le territoire infecté et d'évacuer les cadavres qui restent des sources de virus jusqu'à 120 jours après la mort. Une fois le nouveau périmètre déterminé, les autorités belges envisagent d'isoler la zone, notamment par l'installation de clôtures (dispositif en préparation) afin de contenir les populations de sangliers présentes et qui devront ensuite être éliminées.**

Les mesures de surveillance et de lutte ont été mises en place le 14 septembre (et jusqu'au 14 octobre) au sein de la ZI. Elles visent le confinement du virus et la délimitation réelle du périmètre infecté. L'interdiction de l'agrainage de dissuasion et de toute forme de chasse, ainsi que l'interdiction de circulation en forêt (y compris les travaux en forêt, loisirs et promenade) ont été ordonnées afin d'éviter une dispersion des sangliers et du virus. Les agents des cantonnements concernés ont débuté la procédure de recherche et d'élimination de carcasses afin de mieux définir le périmètre infecté et de retirer toute source de virus (cadavres). Au niveau des élevages, l'Afsca (Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire) a intensifié les mesures de surveillance et a encouragé chaque éleveur à prendre contact avec eux.

Au sein des 63 000 hectares de la ZI, il y a peu d'exploitations porcines : un élevage de 1 000 animaux, un élevage de 400 animaux et 5-6 élevages de 50 animaux.